

210. — 19 AVRIL 1845. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 75.681 fr. 11 c. au ministère des finances, exercice 1845* (1). (Monit. du 22 avril.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert à notre ministre des finances, comme supplément à l'art. 24, chap. 1<sup>er</sup> du budget de la dette publique, exercice 1845, un crédit de soixante et quinze mille six cent quatre-vingt-un francs onze centimes (75,681 fr. 11 c.), pour intérêts du 3 août au 5 décembre 1845, à payer à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec les anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, autorisée par la loi du 26 septembre 1835.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtu du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

211. — 17 AVRIL 1845. — *Arrêté royal autorisant la commune de Marbais à percevoir un droit de péage sur un chemin pavé*. (Monit. du 22 avril.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Marbais, province de Brabant, en date du 26 août 1844, sollicitant l'autorisation de percevoir le droit de péage concédé à cette commune par notre arrêté du 17 mai précédent, dans la distance figurée au plan produit à l'appui de ladite délibération entre les lettres A et A bis ;

Vu ce plan et les diverses pièces de l'instruction à laquelle cette demande a été soumise ;

Attendu que les oppositions intervenues ne sont pas suffisamment motivées pour être prises en considération ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial, en date du 18 février dernier, n<sup>o</sup> 3154, B n<sup>o</sup> 6748 ;

Revu notre arrêté précité du 17 mai 1844 ;

Vu l'art. 76, n<sup>o</sup> 2, de la loi du 30 mars 1836 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Par modification à notre arrêté du 17 mai 1844, le conseil communal de Marbais

est autorisé à percevoir le droit de péage sur toute la partie de son chemin pavé, figurée au plan mentionné ci-dessus, entre les lettres A et A bis.

Ce plan sera approuvé par notre ministre de l'intérieur, pour être annexé au présent arrêté.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution de la présente disposition.

212. — 17 AVRIL 1845. — *Arrêté royal appliquant à la commune de Moustier les lois et règlements concernant la police du roulage*. (Monit. du 22 avril.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Moustier (Hainaut), en date du 25 octobre 1844, sollicitant l'application des dispositions relatives à la police du roulage sur les grand'routes, en temps de dégel, au chemin pavé de cette commune ;

Vu les certificats constatant l'accomplissement des formalités prescrites par notre arrêté du 26 juillet 1832, dans les communes de Montroeuil-au-bois, Herquegies, Auvaing, Hacquegies, Ellignies-lez-Frasnes, Buisenal, Frasnes, Mainvault, Houtaing et Monstier ;

Vu les délibérations des conseils des huit premières communes, favorables à la demande ;

Vu l'avis, également favorable, de la députation permanente du conseil provincial, en date du 17 mars dernier, D n<sup>o</sup> 7647 ;

Vu la loi du 24 mars 1838 ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les lois et les règlements concernant la police du roulage sur les grand'routes, en temps de dégel, sont déclarés applicables au chemin pavé de la commune de Moustier.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

213. — 17 AVRIL 1845. — *Arrêté royal approuvant les modifications apportés aux statuts de la société anonyme dite Des moulins à vapeur de Bruxelles*. (Monit. du 22 avril.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 29 mars 1845, par maître

(1) Adoption à la chambre des représentants le 5 avril, à l'unanimité des 49 membres présents.

Rapport au sénat par M. Bonné-Maes, le 10 avril.

— Adoption le 11 avril 1845, à l'unanimité des 26 membres présents.